

PROFIL DE COMPÉTENCES

- GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION



DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS

Nous tenons à remercier la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour leur collaboration.

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

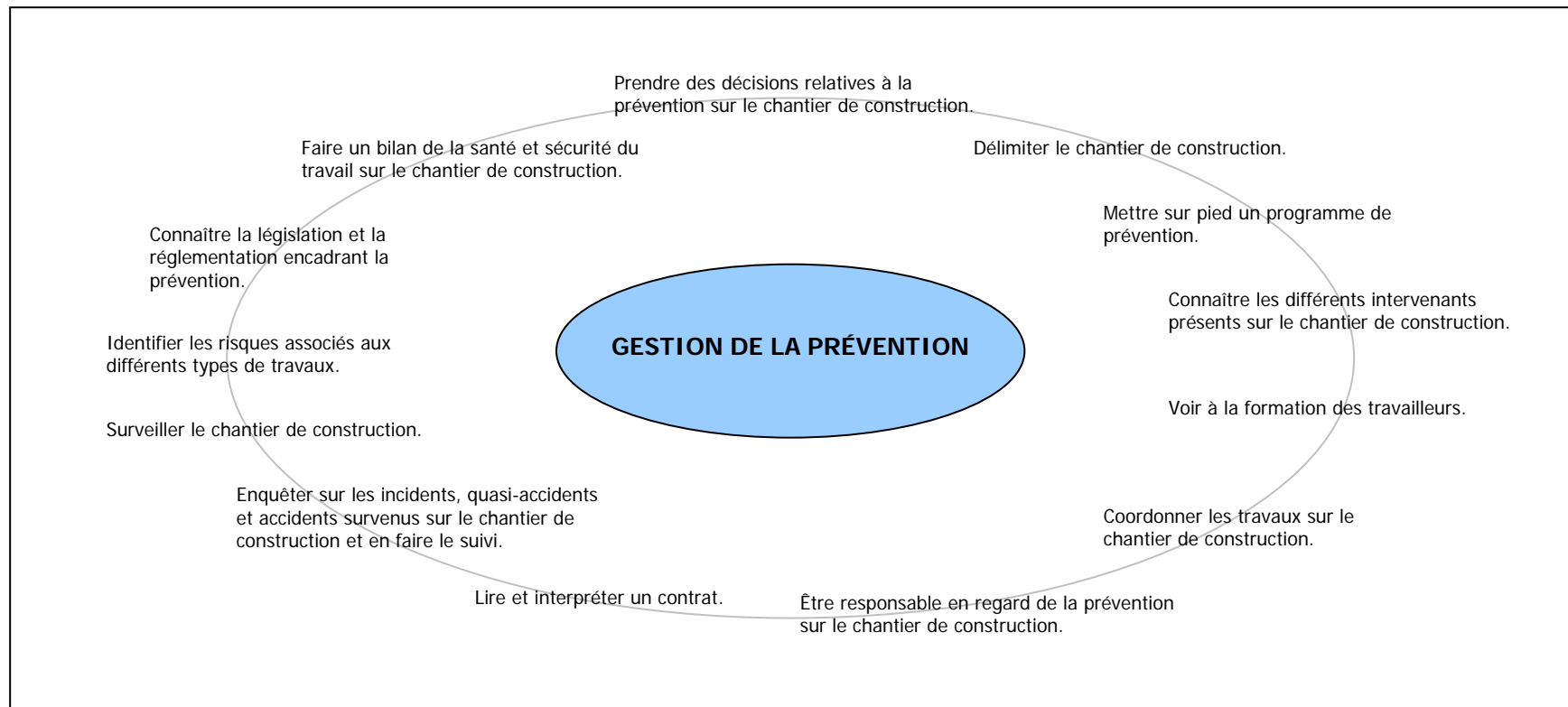
GESTION DE LA PRÉVENTION	4
<ul style="list-style-type: none">- Lire et interpréter un contrat- Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention- Identifier les risques associés aux différents types de travaux- Surveiller le chantier de construction- Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi- Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction- Être responsable en regard de la prévention sur le chantier de construction- Coordonner les travaux sur le chantier de construction- Voir à la formation des travailleurs- Connaître les différents intervenants présents sur le chantier de construction- Mettre sur pied un programme de prévention- Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction- Délimiter le chantier de construction	
GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	9
<ul style="list-style-type: none">- Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP)- Connaître la Commission de la santé et de la sécurité du travail- Connaître les procédures de réclamation- Connaître les recours possibles- Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts- Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation- Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale- Connaître les règles relatives au versement des indemnités	
GESTION DE LA COTISATION	13
<ul style="list-style-type: none">- Connaître les régimes de tarification- Connaître les mutuelles de prévention- Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation- Connaître les pouvoirs de la CSST face à l'employeur en ce qui concerne la cotisation- Connaître la notion d'unité de classification- Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires	
ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)	15

NOTE

Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires* prévoit que le volet « gestion de la sécurité sur les chantiers de construction » peut aussi porter sur « législation et réglementation ». Les habiletés relatives à cette matière sont intégrées dans les matières mentionnées ci-haut.

GESTION DE LA PRÉVENTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA PRÉVENTION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des langages	<ul style="list-style-type: none"> Lire et interpréter un contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier dans un contrat les exigences particulières relatives à la santé et à la sécurité du travail.
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le champ d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01) (art. 2). Expliquer le contenu des articles 7, 50, 51, 58, 62, 62.1, 180 et 198 à 203 de la LSST. Expliquer les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r.6). Se référer au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (L.R.Q., c. S-2.1, r.10.1). Se référer au Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (L.R.Q., c. S.2.1, r.12.5) Se référer au Règlement sur le programme de prévention (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1). Se référer au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (L.R.Q., c. A-3, r.8.2). Expliquer le contenu de l'art. 217.1 du Code criminel en regard de la responsabilité pénale des organisations (Projet de loi C-45).
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques associés aux différents types de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques relatifs à la santé et à la sécurité du travail (physiques, chimiques, biologiques ou autres) sur les chantiers de construction et dans les différentes étapes de réalisation des travaux (à partir des plans et devis ou autres). Identifier les travaux à risque élevé sur le chantier de construction (amiante, excavation, tranchées, souterrain, milieu hyperbare, démolition, etc.).

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller le chantier de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecter le matériel, les équipements et les moyens de protection collective et individuelle.
		<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le respect des règles de sécurité et voir à l'application de ces règles.
		<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si les travailleurs portent leurs équipements de protection individuelle et utilisent des méthodes sécuritaires de travail.
	<ul style="list-style-type: none"> Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les causes des incidents, quasi-accidents et accidents enquêtés.
		<ul style="list-style-type: none"> Apporter les correctifs nécessaires suite à un incident, quasi-accident ou accident et en informer les intervenants pour ne plus qu'il se reproduise (correction temporaire et/ou permanente).
		<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre d'accidents.
		<ul style="list-style-type: none"> Déclarer les accidents à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la CSST).
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de gestion des premiers soins et des premiers secours. 		
<ul style="list-style-type: none"> Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire périodiquement un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction. 	
Attitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Être responsable en regard de la prévention sur le chantier de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Implanter des méthodes de travail sécuritaires sur le chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Implanter une structure en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Choisir les ressources humaines (sous-traitants, fournisseurs et agent de sécurité s'il y a lieu) en fonction des exigences en santé et sécurité du travail.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les travaux sur le chantier de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les différents travaux jugés à risque élevé, notamment les travaux simultanés.

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

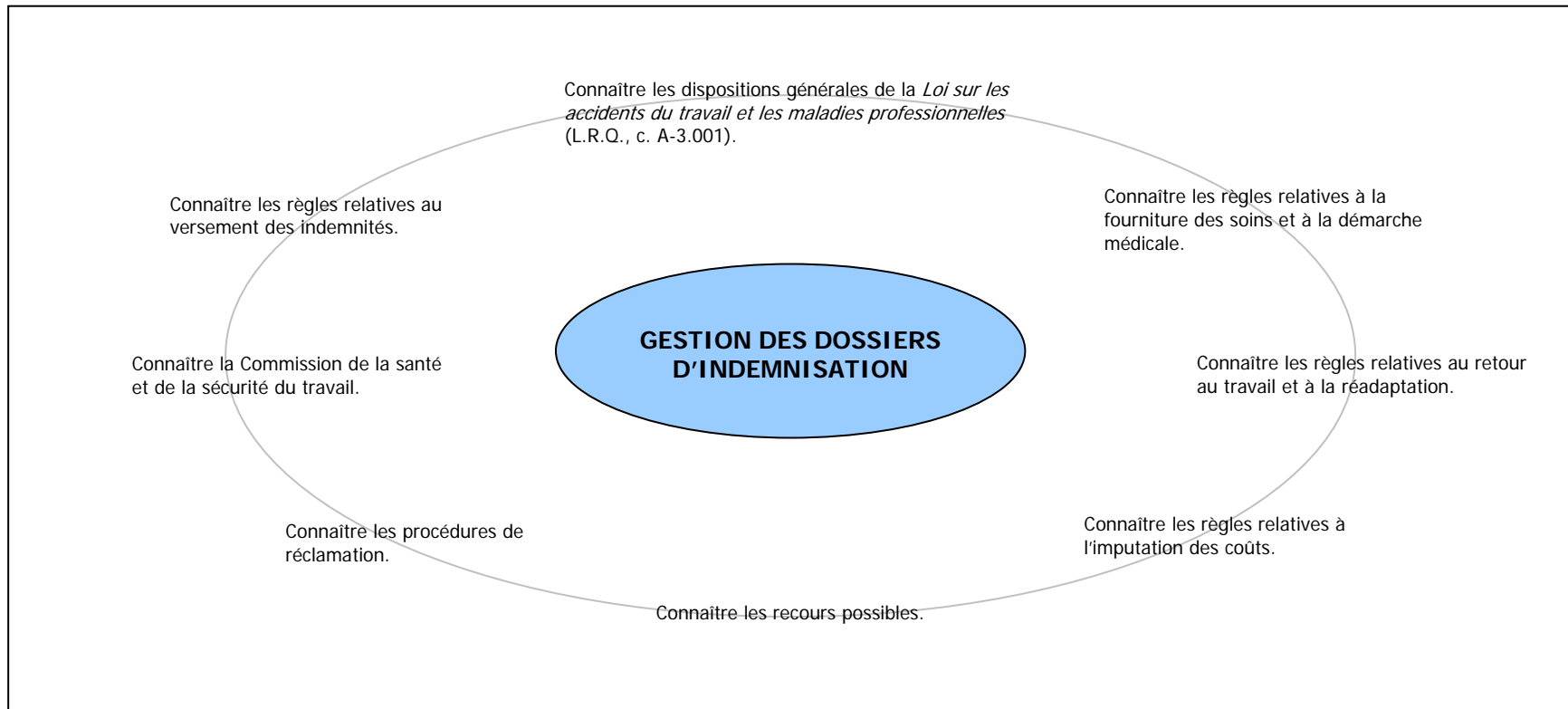
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Communication (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Voir à la formation des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une session d'accueil et de formation pour les nouveaux travailleurs en regard de la prévention sur le chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations d'appoint sur la prévention pour les travailleurs.
		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des rencontres de planification pour la santé et la sécurité du travail sur le chantier de construction avec les travailleurs.
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes de rétroaction relatifs à la santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.
	<ul style="list-style-type: none"> Connaitre les différents intervenants présents sur le chantier de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer les conditions pour être le maître d'œuvre sur un chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les obligations du maître d'œuvre d'un chantier de construction (avis d'ouverture et de fermeture, déclaration des travaux à risque, attestation de conformité, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> Nommer les conditions nécessaires pour qu'un agent de sécurité soit requis sur le chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le rôle et les responsabilités d'un agent de sécurité.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le rôle et les responsabilités d'un coordonnateur en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de la CSST.
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un programme de prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme de prévention adapté aux activités propres au chantier de construction (selon le secteur d'activité).
		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme de prévention adapté aux risques spécifiques du sous-traitant.
		<ul style="list-style-type: none"> Former un comité de chantier pour la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Prise de décisions (suite)	<ul style="list-style-type: none">Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction.	<ul style="list-style-type: none">Élaborer les règles de sécurité et les mettre en place (en fonction des risques identifiés).
		<ul style="list-style-type: none">Mettre en place des mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.
		<ul style="list-style-type: none">Établir un plan d'urgence.
		<ul style="list-style-type: none">Choisir des équipements appropriés en fonction des risques.
	<ul style="list-style-type: none">Délimiter le chantier de construction.	<ul style="list-style-type: none">Expliquer comment se délimite un chantier de construction .Expliquer la distinction entre « un » chantier de construction et « plusieurs » chantiers de construction.

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP). 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le principe de « no-fault ». (art. 25 et 26 de la LATMP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les conséquences du défaut d'un employeur ou d'un travailleur de se conformer à la LATMP (art. 35 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de présomption de lésion professionnelle (art. 28 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les mesures prohibées pour l'employeur ainsi que le processus de plainte qui en découle pour le travailleur (art. 32 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les droits d'accès au dossier pour l'employeur (art. 37 et 38 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les droits d'accès au dossier pour le travailleur (art. 36 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les notions de travailleur et d'employeur (art. 2 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences de premiers secours (art. 190 et 191 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences en terme de registre des accidents (art. 280 de la LATMP).
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les grandes lignes de la « Déclaration de services aux citoyens » de la CSST. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de « gestion du risque » en réparation. 		
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les procédures de réclamation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les notions d' « accident de travail » et de « maladie professionnelle » (art. 2 et annexe 1 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la procédure de réclamation (formulaires à compléter et délais de production) (art. 265 à 270 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Définir les notions de rechute, récidive et aggravation (art. 2 de la LATMP).

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

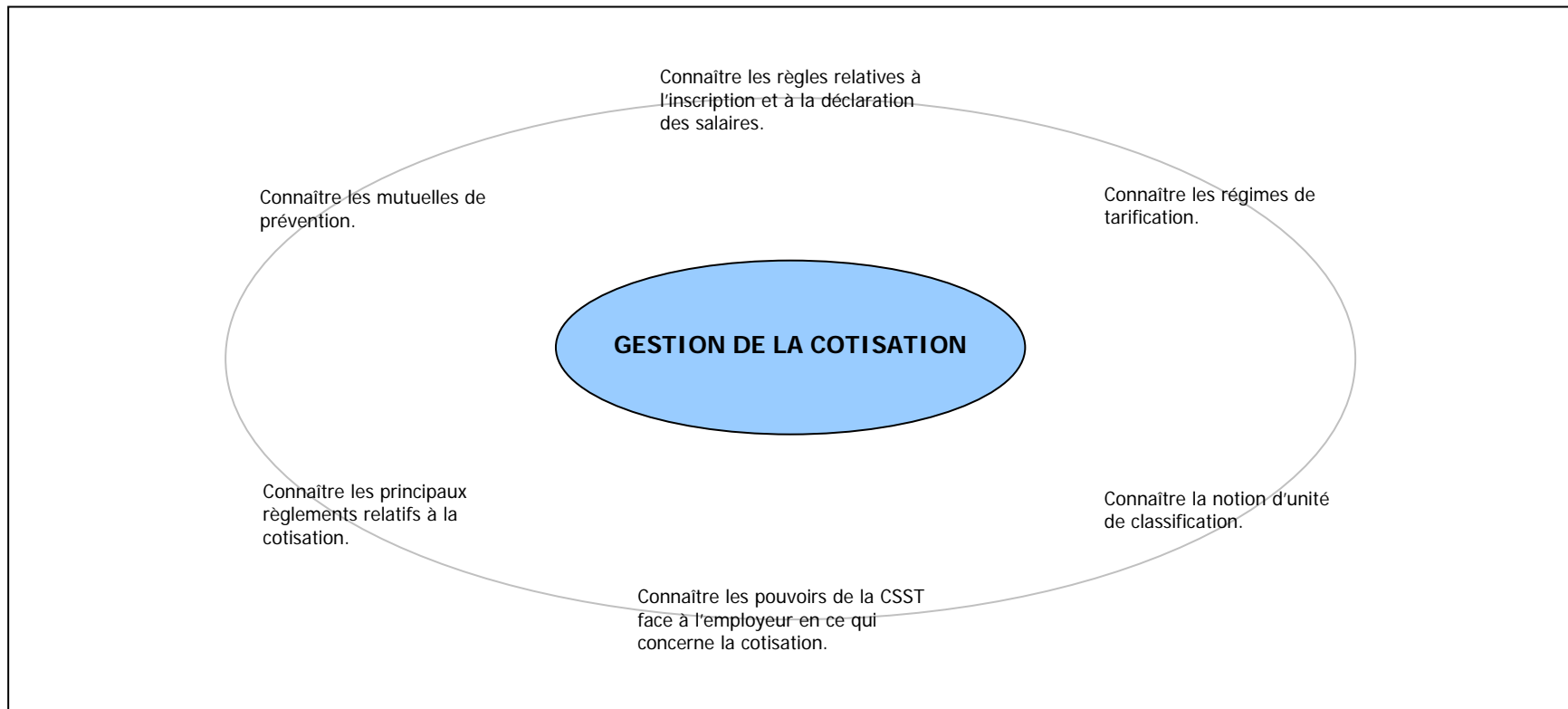
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les recours possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les mécanismes de contestation. Expliquer le fonctionnement de la Commission des lésions professionnelles (art. 349 à 366 de la LATMP).
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts. 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les règles relatives à l'imputation des coûts (art. 326 à 329 de la LATMP).
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation. 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer l'application du droit de retour au travail (art. 234 et suivants de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion de travail à durée déterminée (art. 237 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les droits du travailleur de la construction (art. 247 à 251 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion d'assignation temporaire (art. 179 et 180 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les autres solutions provisoires de retour au travail initiées par l'employeur, par la CSST ou par le médecin traitant (retour progressif, maintien du lien d'emploi, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le droit à la réadaptation et l'accès à des mesures de réadaptation (art. 145 et 184 par. 5 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les 3 volets à la réadaptation (social, professionnel, physique) (art. 146 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les mesures de réadaptation favorisant l'autonomie et le retour au travail (art. 149, 150, 152 et 167 de la LATMP).
<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la démarche concentrique de main-d'œuvre (priorité du retour à son emploi chez l'employeur). 		
<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion d'emploi convenable et ses critères (solution alternative pour le retour au travail) (art. 2 de la LATMP). 		
<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion de protection de gains (indemnité de remplacement du revenu réduite) (art. 49 de la LATMP). 		

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p align="center">Maîtrise des procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la procédure d'évaluation médicale (choix du médecin qui a charge et de l'établissement de santé, diagnostic, plan de traitement, suivi, consolidation et évaluation des séquelles) (art. 192, 193 et 199 à 203 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le fonctionnement de la contestation médicale (le médecin désigné par l'employeur (art. 209 à 212 de la LATMP), le médecin désigné par la CSST (art. 204 de la LATMP), le Bureau d'évaluation médicale (art. 205 et 206 de la LATMP)).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les règles relatives au paiement des frais d'assistance médicale (compte d'établissement de santé, médicaments, traitements de physiothérapie, honoraires du médecin qui a charge et des spécialistes) (art. 188, 189, 194 et 197 de la LATMP).
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives au versement des indemnités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les règles concernant le jour de l'événement, les 14 premiers jours, etc. (art. 59, 60, 61 et 62) ainsi que le maximum annuel assurable (art. 66 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'absence pour soins (art. 61 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de calcul des retenues à la source (art. 62 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'indemnité de remplacement de revenu <ul style="list-style-type: none"> ○ le calcul de l'indemnité (art. 63 de la LATMP); ○ le travailleur assujéti au décret de la construction (art. 67 de la LATMP); ○ le travail à durée déterminée ou non; ○ le montant de l'indemnité (90 % du revenu net) (art. 45 de la LATMP); ○ la durée du versement (art. 44 et 47 de la LATMP); ○ la fin du droit à l'indemnité (art. 57 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les notions d'indemnité pour préjudices corporels (art. 83 et annexe 2 de la LATMP), de barème des préjudices corporels et de calcul de l'indemnité (art. 84 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'indemnité de décès (art. 95 et 96 de la LATMP).

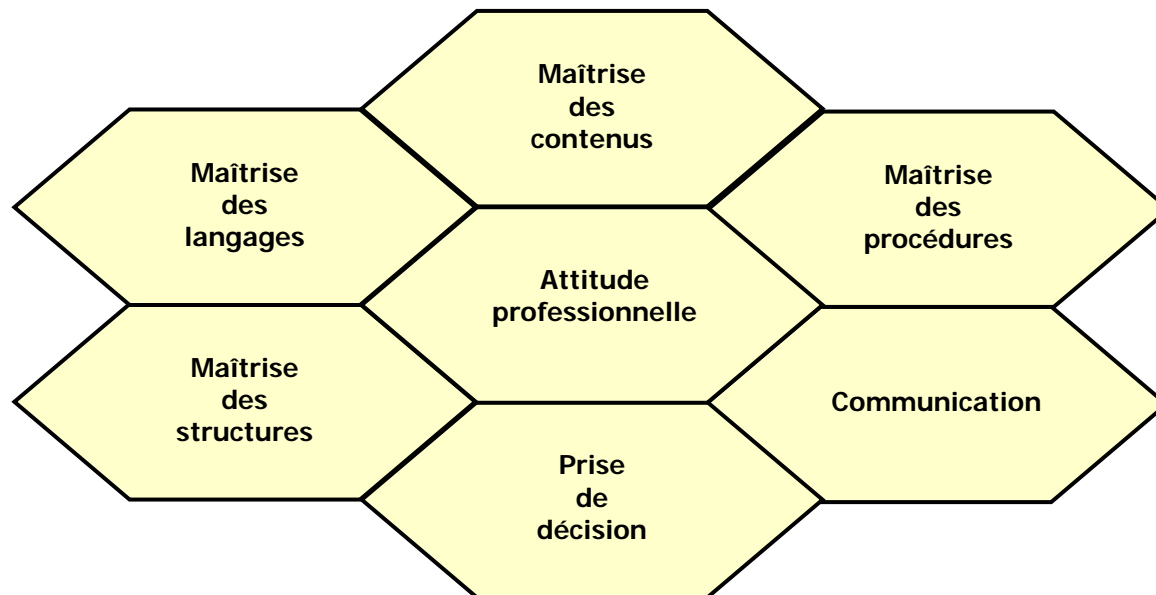
GESTION DE LA COTISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA COTISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES	
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les régimes de tarification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les notions de taux de l'unité, de taux personnalisé et de régime rétrospectif. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les mutuelles de prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer ce qu'est une mutuelle de prévention. • Expliquer les objectifs poursuivis par la CSST en créant les mutuelles de prévention. • Expliquer la démarche accompagnant la création d'une mutuelle de prévention. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer au <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.001.1). • Se référer au <i>Règlement sur le taux personnalisé</i> (L.R.Q., c. A-3.001, r.5). • Se référer au <i>Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux</i> (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.4.03). • Expliquer les règles relatives au calcul de la cotisation. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les pouvoirs de la CSST face à l'employeur en ce qui concerne la cotisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le contenu de l'art. 316 de la LATMP. • Expliquer les modalités relatives à l'attestation de conformité. 	
	Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la notion d'unité de classification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le fonctionnement général de la classification par unité. • Expliquer les grandes lignes du <i>Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation</i> (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.02). • Interpréter le formulaire de décision de classification. • Consulter la Table des taux. • Consulter le répertoire des unités de classification.
		<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer pourquoi un employeur doit s'inscrire à la CSST. • Expliquer la notion de protection personnelle. • Fournir une estimation des salaires prévus et des salaires versés à ses travailleurs pour les années visées par sa déclaration.

ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)**PROFIL DE COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION**

LES ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE (exemples)

Maîtrise des contenus :	Connaître des informations Connaître des concepts spécifiques Connaître des concepts généraux	Attitude professionnelle :	Être ouvert Être critique Être solidaire Être autonome Être créatif Être responsable
Maîtrise des langages :	Comprendre les symboles Comprendre le système de représentation Comprendre les significations Traduire des significations	Communication :	Comprendre le rôle des intervenants Comprendre des contextes Comprendre des intentions Comprendre des messages Formuler des messages
Maîtrise des structures :	Classer des éléments Comprendre des mécanismes Comprendre des lois Comprendre des systèmes Faire des inférences	Prise de décisions :	Utiliser l'information Fixer des objectifs Faire un plan Résoudre des problèmes Réaliser des projets
Maîtrise des procédures :	Connaître des opérations Connaître des séquences d'opérations Connaître des standards d'exécution Exécuter des procédures Automatiser l'exécution des procédures		

NOTE

Le modèle utilisé pour établir le profil de compétences est inspiré des travaux de **DISCAS**, consultants en éducation.